





L'édito

**Marianne
DURANTON**

*Maire,
Conseillère
régionale*

**Laurence
BENEDETTI**

*Adjointe au maire
déléguée à la
cohésion sociale,
à la santé et à
l'environnement*

Morsang, une ville qui prend soin du vivant.

Aujourd'hui, les animaux font pleinement partie de notre quotidien et de notre ville. Chiens, chats, oiseaux, abeilles, chauves-souris ou hérissons contribuent, chacun à leur manière, à l'équilibre de notre environnement et à notre bonheur.

Cette troisième édition du Guide de l'animal en ville traduit une volonté simple : mieux accueillir les animaux, les protéger et favoriser une cohabitation harmonieuse. À Morsang, cet engagement se concrétise avec le cani-parc Pablo-Picasso ou encore le Baratoutou, qui offre aux chiens un peu de fraîcheur lors des fortes chaleurs.

Mais prendre soin des animaux, c'est aussi préserver la biodiversité : les abeilles pollinisent, les mésanges nous débarrassent des chenilles processionnaires et les chauves-souris participent à la lutte contre les moustiques.

Protéger le vivant, c'est aussi prendre soin de notre cadre de vie et de notre santé.

Propriétaire d'un animal ou non, chacun peut agir par des gestes simples et responsables: ramasser les déjections de son chien, le tenir en laisse quand cela est nécessaire...

Ensemble, faisons de Morsang une ville où humains, animaux et nature trouvent pleinement leur place.

La biodiversité EN VILLE...

Qu'est-ce que la biodiversité ?

Le préfixe « bio » signifie « vie » en grec et le mot « diversité » caractérise la variété, la pluralité et la différence. Ainsi selon l'OFB (Office Français de la Biodiversité) :

« La biodiversité désigne l'ensemble des êtres vivants ainsi que les écosystèmes dans lesquels ils vivent. Ce terme comprend également les interactions des espèces entre elles et avec leurs milieux. »

La biodiversité de Morsang-sur-Orge constitue une richesse pour ses habitants. Grâce à ses différents espaces verts, notamment ses parcs (Château, Picasso), la ville abrite une faune sauvage d'une diversité impressionnante qui mérite d'être valorisée et protégée.

Parmi les espèces présentes, nous retrouvons le hérisson européen, les chauves-souris, le renard roux, l'écureuil,

les papillons, les abeilles et bien d'autres encore ! Ceux-ci régulent les populations d'insectes et de rongeurs et pollinisent les plantes, ce qui enrichit notre cadre de vie.

Cohabiter avec la Nature – particulièrement avec la faune sauvage – est non seulement possible en ville, mais indispensable car elle contribue à notre bien-être et à l'équilibre écologique. Les interactions avec la Nature améliorent notre qualité de vie en offrant des opportunités de loisirs, d'éducation et de découverte. La préservation de la biodiversité en milieu urbain est une responsabilité collective qui nécessite l'engagement de tous : citoyens, associations et autorités locales.

Ensemble, nous pouvons faire de la ville de Morsang-sur-Orge un exemple de coexistence harmonieuse entre l'Homme et la Nature, assurant ainsi un avenir durable et enrichissant pour tous ses habitants, animaux domestiques et sauvages inclus.



Pour une bonne COHABITATION

Dans nos jardins

Nos jardins sont le terrain de jeux de nos animaux domestiques (chats, chiens...). C'est aussi le lieu de vie ou de passage de la faune sauvage (oiseaux, hérissons, renards...).

Faire cohabiter nos animaux domestiques, notamment les chats, avec les oiseaux peut être délicat, mais tout à fait possible grâce à quelques astuces. Pour le bonheur de tous !

- Equiper votre chat d'un collier anti-étranglement aux couleurs vives et/ou muni d'une clochette, pour alerter les oiseaux.
- Installer des mangeoires / nichoirs inaccessibles aux chats
- Installer des aménagements « anti-chats » (rassurez-vous, c'est sans danger pour eux !)
- Garder votre chat à l'intérieur la nuit.



Dans nos parcs

« Promenons-nous... en laisse ! »

Tenir son chien en laisse est une évidence pour certains, une contrainte pour d'autres. Ce n'est pas une contrainte : c'est un acte de respect envers la nature, les autres promeneurs et assure la cohabitation entre humains et faune sauvage.

Il est tentant de laisser son chien en liberté, pour qu'il puisse se dégourdir les pattes. Même si votre chien est gentil, **il reste un prédateur** naturel aux yeux des oiseaux, des écureuils, des hérissons ou des insectes. Il peut donc, sans le vouloir, déranger tout un monde.

Rien de dramatique sur le moment (peut-être), mais à force, la biodiversité en souffre.

Un chien qui court dans le parc peut mordre un oiseau (même s'il pense à s'amuser ou par instinct), détruire un nid ou semer la panique chez les espèces sauvages. Ces perturbations, répétées chaque jour, ont des conséquences durables sur l'équilibre du parc. Particulièrement pendant la période de reproduction (avril à août).

Cela permet aussi d'éviter les conflits avec d'autres chiens, les accidents avec des enfants (certains ont peur !) ou des cyclistes. Il faut tout simplement respecter la réglementation en vigueur : « l'accès aux parcs publics de la ville est autorisé aux animaux domestiques tenus en laisse ». Ces mesures sont affichées à l'entrée des jardins publics.

MORSANG

à quatre pattes



Caniparc



Parcs ouverts aux chiens



Distributeurs de sacs
à déjections canines

Les espèces sauvages FAMILIÈRES

Le hérisson européen

Erinaceus europaeus est un voisin très discret et nocturne qui se nourrit principalement d'insectes, de vers, de limaces et bien d'autres encore (un allié de taille pour les jardiniers). Ce petit mammifère joue un rôle crucial dans la régulation de certaines populations d'invertébrés parfois envahissantes.

Il est souvent aperçu dans les jardins et les parcs où il trouve refuge, nourriture et partenaires amoureux.



BON À SAVOIR

Le hérisson est impacté par le trafic routier. Pour faciliter ses déplacements de jardin en jardin, la Ville encourage (via le P.L.U.) les habitants à créer des passages (13x13cm) dans leurs clôtures de jardins. Bonus : laissez quelques feuilles mortes et bûches de bois pour l'hiver, ils vous en remercieront !



Le renard roux

Vulpes vulpes, malgré toutes les critiques, en campagne comme en ville, il reste un véritable atout pour l'équilibre de la biodiversité sauvage. Opportuniste et omnivore (oui, il mange aussi des fruits), il régule les populations de petits mammifères (petits et gros rongeurs). Nocturne, il trouve refuge dans les parcs et zones boisées où il creuse des terriers pour élever ses petits.

Sa présence en ville rappelle l'importance de cohabiter harmonieusement avec la faune sauvage car elle nous rend bien des services...



La pipistrelle commune

Pipistrellus pipistrellus est une des 34 espèces de chauve-souris protégées en France depuis 1976. C'est une excellente chasseuse nocturne d'insectes volants, notamment les moustiques. Enfin une solution 100 % naturelle ! Pendant la journée, elle se cache dans les arbres creux, les bâtiments ou les nichoirs spécialement conçus pour elle. **Limiter les pesticides, encourager la préservation des vieux arbres et l'installation de nichoirs à chauves-souris (même chez-vous !) peut grandement bénéficier à cette espèce.**

Le héron cendré

Ardea cinerea est un des symboles fin et élégant de la faune locale. Longtemps considéré comme nuisible, il est protégé au niveau national depuis

1975. Il fréquente les étangs, les rivières et les

zones humides où il se nourrit de poissons, d'amphibiens et de petits invertébrés.

Grâce à son rôle de prédateur, le héron cendré, contribue lui aussi

à maintenir l'équilibre des écosystèmes aquatiques.



Les grenouilles et crapauds

Cette espèce, plutôt bavarde, se trouve principalement dans les zones humides, les étangs et les rivières où elles jouent un rôle important en régulant les populations d'insectes nuisibles. Protéger leurs habitats est

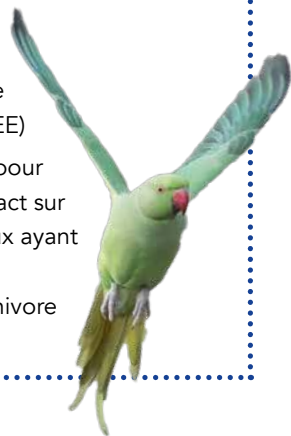
essentiel pour préserver ces précieux amphibiens. Encore plus,

pour entendre le chant d'amour mélodieux des mâles qui ajoute une touche vibrante à notre environnement urbain.



La perruche à collier

- Originaire d'Afrique subsaharienne et d'Asie
- Arrivée : années 70 en France (à Orly)
- Introduite et lâchée accidentellement dans le cadre du commerce d'oiseaux exotiques (NAC)
- Classée
Espèce Exotique
Envahissante (EEE)
- Étude en cours pour évaluer son impact sur les autres oiseaux ayant le même régime alimentaire (granivore et frugivore)



Pour aller + loin

LE PAIN EST-IL BON POUR LES OISEAUX ?

NON ! Donner du pain aux oiseaux (ou autres animaux sauvages) est dangereux pour leur santé. Cette alimentation n'est pas adaptée (farine, sel, levure) à leur organisme et compromet leur santé (maladies du foie, malformation des ailes).

Nous pouvons cohabiter harmonieusement avec ces espèces en adoptant des pratiques respectueuses de l'environnement. Il est vital de protéger et de valoriser cette faune sauvage, car elle joue un rôle indispensable dans le maintien de l'équilibre écologique. Cet effort collectif enrichit notre cadre de vie et assure un avenir durable (et agréable !) pour notre ville et ses habitants, qu'ils soient à deux ou quatre pattes.

Un animal CHEZ VOUS

L'adoption d'un animal ne s'improvise pas, votre décision doit être mûrement réfléchie et non impulsive.

Avant l'adoption : réflexion et préparation

Choix de l'animal :

Chat ? Chien ? Hamster ? Poisson ? Perroquet ? Tortue ? Avez-vous du temps à lui consacrer ? Avez-vous un espace disponible à votre domicile ? Qui s'occupe de l'animal pendant les congés ? Il est crucial de choisir un animal adapté à votre mode de vie. Un chien nécessite plus de temps et d'espace qu'un hamster par exemple. Si vous êtes souvent absent, un animal indépendant comme un chat pourrait être plus approprié. **Pour des renseignements ou adopter autour de Morsang-sur-Orge, pensez à l'association Les Petits Oubliés, la SPA ou des éleveurs référencés. L'adoption via internet est fortement déconseillée.**

Considérations financières :

L'adoption d'un animal implique des coûts à long terme : nourriture, vaccination, stérilisation, soins vétérinaires, accessoires, etc. Évaluez votre budget pour vous assurer que vous pouvez assumer ces dépenses sans difficulté.

Préparer son logement :

Avant l'arrivée de l'animal, réfléchissez à l'aménagement de votre habitation. Assurez-vous d'avoir un environnement adapté à ses besoins (de l'espace) et tous les équipements nécessaires : panier, gamelles, litière, jouets, etc.



Droits et devoirs du propriétaire (petits carnivores)

À l'adoption :

Les documents obligatoires (refuge ou élevage) : attestation de cession, certificat d'engagement et certificat vétérinaire.

Si votre animal ne provient pas d'un refuge ou d'un élevage, prenez rapidement rendez-vous chez le vétérinaire pour un examen complet.

Identifier son animal est une obligation :

- Pour retrouver votre animal en cas de perte ou de vol, il faut l'identifier. Sans aucune identification, l'animal sera considéré comme errant et placé en fourrière. L'identification permet de lutter également contre le trafic et l'abandon.

L'identification s'effectue par tatouage et/ou par l'implantation d'une puce électronique qui permettent une inscription automatique au fichier central de l'I-CAD (Identification des carnivores domestiques). Vous pouvez faire identifier votre animal auprès d'un vétérinaire.



BON À SAVOIR

Si aucune identification n'est réalisée par le propriétaire (chat né après le 01/01/2012), la contravention peut s'élever à 750 €.



Vaccination :

Bien qu'elle ne soit pas obligatoire en France, elle est fortement recommandée pour prémunir des maladies infectieuses.

Si vous souhaitez voyager avec votre animal, certains vaccins peuvent être obligatoires selon les pays (se renseigner également auprès d'un vétérinaire).

Stérilisation :

Elle n'est pas obligatoire en France mais possible à partir de 6 mois (en fonction du type d'animal et de son poids). La stérilisation permet de réduire certaines formes d'agressivité et de limiter la surpopulation.

En revanche, la stérilisation est obligatoire pour les chiens de 1^{ère} catégorie (chiens d'attaque et chiens sans pedigree, produits de croisements de certains molosses).

Assurance :

En tant que propriétaire, vous êtes responsable des dommages causés par votre animal et ce même s'il s'est échappé, égaré ou sous votre garde (article 1385 du code civil).

L'assurance n'est pas obligatoire mais recommandée. En cas d'accident ou dégâts matériels, tout ou partie des frais pourront être pris en charge. Certaines assurances couvrent également les frais vétérinaires.

En revanche, l'assurance responsabilité civile est obligatoire pour les chiens d'attaque, garde ou défense.

Prendre soin de son animal

C'est la loi ! Depuis janvier 2015, la France reconnaît les animaux comme des « êtres vivants doués de sensibilité » et non plus comme « biens meubles » (ce ne sont pas des chaises !). En tant que propriétaire, vous devez leur assurer les meilleures conditions de vie et vous comporter de manière responsable avec eux, en leur apportant :

- Une alimentation suffisante, équilibrée et adaptée aux besoins nutritionnels de son espèce et sa race ;
- Un espace adapté et suffisant pour se déplacer librement avec un maximum de confort ;
- Des soins réguliers chez votre vétérinaire (une bonne santé tout au long de sa vie !)
- Des activités stimulantes afin de garantir son bien être émotionnel.

En plus d'être en bonne santé physique, les animaux ont besoin de stimulation mentale et d'affection pour être heureux. Assurez-vous de leur fournir suffisamment d'exercice, de jeux et d'activités pour éviter l'ennui et les comportements destructeurs.

Pour aller + loin

DÉPART EN VACANCES !

Vous vous absentez et vous ne pouvez emmener votre animal avec vous ? Si la loi ne vous interdit pas de le laisser sans surveillance chez vous, elle vous impose que vous preniez soin de lui et que vous lui offriez des conditions de vie décentes. Pensez à demander à vos voisins ou à une association de prendre le relais en votre absence.



Une bonne conduite :

Dès le plus jeune âge, apprenez à votre animal les règles de base et encouragez les comportements positifs. Une bonne conduite est nécessaire pour éviter les incidents. En cas de besoin, se renseigner auprès d'un comportementaliste professionnel ou d'un éducateur canin.

Lors de vos balades canines, quelques règles de civisme sont à respecter :

Ramasser les déjections (jusqu'à 135€ d'amende), des sacs à déjections sont à votre disposition dans la ville (voir la carte p. 5).

Tenir en laisse dans les espaces publics (avec muselière pour les chiens de 1^{ère} et 2^{ème} catégories).

À Morsang-sur-Orge, un cani-parc est à votre disposition au Parc Pablo Picasso.

Accueillir un animal (à poils ou à plumes) chez soi, c'est s'engager pour la/sa vie et surtout être récompensé par leur affection ! Même adopter une poule, nous engage à respecter quelques conditions...

Les chiens CATÉGORISÉS

Même si le chien est considéré comme le meilleur ami de l'homme, certaines races peuvent s'avérer dangereuses si elles ne sont pas correctement éduquées. Pour les personnes qui possèdent un chien de catégorie 1 ou 2, un permis de détention doit être délivré par leur mairie de résidence. Voici ce qu'il faut savoir :

Comment ça marche ?

Le permis de détention a été mis en place en France en 2008. Il atteste la non-férocité des chiens dits : « d'attaque » et de « défense » (catégorisés 1 ou 2) grâce à un test comportemental, et permet de prouver, en cas de contrôle, l'autorisation des maîtres à détenir ces animaux.

Quels chiens sont concernés ?

Les chiens de catégorie 1

(chiens d'attaque) :

- de type **American Staffordshire terrier** (anciennement Staffordshire terrier), également appelés « pit-bulls » ;
- de type **Mastiff**, également appelés « boerbulls » ;
- de type **Tosa**.

Les chiens de catégorie 2

(chiens de garde et de défense) :

- de race **American Staffordshire terrier** (anciennement Staffordshire terrier) ;
- de race **Rottweiler** ;
- de type **Rottweiler** ;
- de race **Tosa**.

Attention

Si vous possédez un de ces chiens catégorisés sans permis de détention, vous risquez 6 mois d'emprisonnement et 7 500 € d'amende. Cela peut engendrer la confiscation du ou des chiens concernés et l'interdiction de détenir un chien de garde et de défense ou un chien d'attaque pour une durée maximum de 5 ans.

Droits et devoirs dans la vie quotidienne

Pour les chiens de catégorie 2 :

être tenu en laisse et muselé sur la voie publique, dans les transports en commun, lieux ouverts au public et dans les parties communes des immeubles collectifs.

Pour les chiens de catégorie 1 :

pas le droit d'aller dans les transports en commun et dans les lieux accueillant du public, sous peine d'être sanctionné d'une amende de 150 €.

BON À SAVOIR

Si vous achetez un chiot auprès d'un particulier, il est très important de demander un document signé du vétérinaire attestant la catégorie à laquelle il appartient.

Quelles règles doivent respecter les propriétaires ?

Les maîtres chiens doivent passer un test d'aptitude, qui propose des cours théoriques et pratiques. S'ils sont en capacité de posséder un chien catégorisé, le formateur leur délivre une attestation d'aptitude et transmet une copie au préfet de leur département de résidence.

➔ Si votre chien est âgé de moins de 8 mois, le permis de détention vous sera délivré à titre provisoire et sera valable jusqu'à ses 1 an. S'il a entre 8 mois et 1 an, vous recevrez un certificat définitif après avoir fait passer un test comportemental à votre chien. Au delà d'un an, le certificat de détention est OBLIGATOIRE.

➔ Les chiens de catégorie 1 doivent être stérilisés.

* En lotissement ou en copropriété, référez-vous au règlement intérieur.

Qui ne peut pas avoir un chien catégorisé ?

- Les mineurs.
- Les majeurs placés sous tutelle (sauf autorisation du juge des tutelles).
- Les personnes condamnées pour un crime ou à une peine d'emprisonnement avec ou sans sursis pour délit inscrit au bulletin n°2 du casier judiciaire.
- Les personnes dont la propriété ou la garde d'un chien a déjà été retirée.



Pour aller + loin

QUELS DOCUMENTS À PRÉSENTER ?

Pour faire obtenir le permis de détention, il faut se présenter à la mairie, muni des pièces suivantes :

- Le dossier de demande du permis de délivrance (temporaire ou définitif)
- Une photocopie de la carte d'identité du propriétaire.
- Un justificatif d'identification du chien délivré par la société centrale canine.
- Le certificat de vaccination contre la rage
- Une attestation spéciale d'assurance de responsabilité civile
- Un certificat de stérilisation (pour les chiens de 1^{ère} catégorie)
- Une évaluation comportementale du chien, passée entre 8 mois et 1 an par un vétérinaire agréé.
- Une attestation d'aptitude pour les propriétaires, délivrée par un formateur agréé.

Le permis de détention est gratuit et doit être mis à jour tous les ans. Seuls les frais de la formation sont à la charge du propriétaire.



Une poule CHEZ VOUS

Pour avoir un poulailler à Morsang-sur-Orge, il faut suivre la législation française en vigueur* :

Il est possible de détenir jusqu'à 50 poules sur 30 jours maximum. Au-delà, c'est un élevage professionnel (déclaration obligatoire auprès des autorités sanitaires départementales). Vous devez signaler toute mortalité ou comportement anormal à votre vétérinaire (ou services sanitaires). Il est interdit de vendre vos œufs : usage uniquement personnel (culinaire), ou aux proches et/ou voisins.

* En lotissement ou en copropriété, référez-vous au règlement intérieur.

Pour aller + loin

LES AMENDES

- Construction non conforme et/ou non déclarée : de 1 200 € à 1 600 €.
- Nuisances sonores et olfactives prolongées : de 68 € à 180 €.

BON À SAVOIR

Morsang-sur-Orge est en zone d'influence aviaire. Tout détenteur d'oiseaux domestiques est incité à faire la déclaration en mairie (Pôle Tranquillité, voir p.16), ou via le formulaire Cerfa 15472 (possible en ligne) pour détecter rapidement les maladies.

Les distances à respecter par rapport aux voisins

Poulailler mobile

- 1 à 10 poules – pas de distance minimale ;
- 11 à 50 poules – 25 m de distance de l'habitation ;
- + de 50 poules (professionnels) – 50 m de distance de l'habitation.

Pour les enclos et les parcours

- Clôture à 20m minimum de toute habitation ou tout local habituellement occupé ;
- Clôture à 10m des puits, forages ou sources (excepté pour oies et canards : 20 m).

Abri en dur

- Espace de 3 m minimum entre la construction et la limite séparative.

Déclaration

Les abris en dur sont soumis aux mêmes règles d'urbanisme que l'abri de jardin :

- Inférieure à 5 m² – Aucune démarche n'est nécessaire ;
- Comprise entre 6 et 20 m² – Déclaration préalable de travaux en mairie ;
- Au-delà de 20 m² – Permis de construire obligatoire, à demander à la mairie

Bonne entente entre voisins

Le bon sens, le respect des autres, et les règles de savoir-vivre doivent primer. S'il n'y a aucune obligation en matière de voisinage, échanger auprès de ses voisins est la première démarche à réaliser. Quelques œufs peuvent d'ailleurs initier une bonne entente !

Une ruche CHEZ VOUS



Avant d'installer vos ruches, pensez à informer et à échanger avec vos voisins ! Par la suite, quelques pots de miel pourront faire perdurer une bonne entente.

Les distances à respecter (quel que soit le nombre de ruches)* :

Aucune distance si les ruches sont isolées des propriétés voisines ou des chemins publics par un mur continu, une palissade en planches jointes, une haie continue. Sans continuité, elles doivent être à plus de 2 m au-dessus du sol, sur chaque côté de la ruche.

Sinon, au moins 100 m si les propriétés voisines sont des habitations ou des établissements collectifs (écoles, hôpitaux, casernes...).

Au moins 20 m de la voie publique et autres propriétés voisines.

* Cf arrêté préfectoral du 29/01/1969 relatif aux emplacements des ruches .

Identifier ses ruches

Les ruches doivent être obligatoirement identifiées par un numéro d'apiculteur (NAPI), à demander à la DDPP91. En cas de cession ou vente de miel à un tiers, hors cadre familial, il est nécessaire d'obtenir un numéro de SIRET, à demander à la Chambre d'Agriculture.

Déclarer ses ruches

La déclaration des ruches est obligatoire, pour assurer un suivi sanitaire. Elle doit se faire chaque année, entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre, en ligne : mesdemarches.agriculture.gouv.fr ou en renvoyant le CERFA 13995*07 aux services compétents de l'Etat.

Assurer ses ruches

Il convient également d'assurer ses ruches auprès d'un organisme spécialisé (SAVE ou GDSA91).

Pour aller + loin

PARTICIPEZ À LA LUTTE CONTRE LE FRELON À PATTES JAUNES

Signalez la présence de nids auprès de la Maison de l'Environnement, qui vous guidera pour un retrait éventuel du nid.

En cas de conflit entre voisins, lié à une invasion ou piqures régulières, prévenez la mairie puis contactez l'agglomération pour un conciliateur de justice ou le tribunal judiciaire pour un constat par huissier.

BON À SAVOIR

Vous souhaitez aider les abeilles sans installer de ruche ?

Les ruches favorisent uniquement les abeilles domestiques au détriment des espèces sauvages dont la population s'effondre ! On peut les aider en laissant un coin de jardin non tondue et en supprimant les produits chimiques. Laisser les fleurs pousser, c'est moins contraignant que l'entretien d'une ruche et on aide quand même les abeilles !

DANS LA RUE...

Plus de 300 000 animaux (chats et chiens) sont abandonnés chaque année en France, soit un animal toutes les deux minutes.

Morsang-sur-Orge ne fait pas figure d'exception, comme en témoignent les nombreuses interventions des services de la Ville, la fourrière (SACPA) et l'association « Les Petits Oubliés ».

« Les Petits Oubliés »

L'association vient en aide aux animaux en détresse - abandonnés, errants, maltraités - et ponctuellement aux animaux des personnes en difficulté à Morsang et les communes voisines, dans la limite de ses moyens humains et financiers.

L'association ne dispose pas de locaux et n'est pas un refuge. Les animaux pris en charge sont accueillis par les bénévoles au sein de leurs foyers, ce qui permet une bonne socialisation de ceux-ci, une connaissance de leurs caractères, ententes, besoins, afin de pouvoir ensuite les proposer à l'adoption (sous contrat associatif). L'association assure aussi la stérilisation et l'identification des chats errants, afin d'éviter le plus possible leur prolifération.

L'association fonctionne uniquement grâce à l'implication et au dévouement de bénévoles et de familles d'accueil. Son fonctionnement matériel est assuré par des collectes de nourriture et matériels réalisées dans les magasins, des dons financiers de particuliers, des manifestations diverses (marché de Noël...). L'association est toujours en recherche de bénévoles et de familles volontaires ! et surtout d'adoptants.

En 2023, l'association a pris en charge 217 animaux, majoritairement des chats/chatons souvent dans un état de santé préoccupant nécessitant des soins d'urgence. Si beaucoup ont pu être adoptés, ils sont encore très nombreux à attendre leur famille pour la vie au sein des familles d'accueil.

Je ne peux/veux plus m'occuper de mon animal, que faire ?

Rapprochez-vous d'une association de protection animale ou d'un refuge SPA pour abandonner légalement votre animal. La structure accueillera votre animal et se chargera de lui trouver une famille d'accueil temporaire ou définitive. **Pour les vacances, tournez-vous vers une pension, un dog-sitter ou vos voisins !**

Et les animaux errants ?

La gestion des animaux errants relève des pouvoirs de police du Maire. Pour cela, la Ville a passé un contrat avec la fourrière (société SACPA) qui prend en charge les animaux errants (chiens ou chats) et animaux morts (p.12). **Pensez à bien identifier votre animal pour le retrouver au plus vite et éviter la fourrière.**

L'ABANDON ET LA MALTRAITANCE, PUNIS PAR LE CODE PÉNAL

Les auteurs d'abandon, de sévices graves ou d'actes de cruautés envers un animal encouront :

- une amende jusqu'à 30 000 € ;
- jusqu'à 2 ans de prison ;
- une peine complémentaire d'interdiction (définitive ou provisoire) de détenir un animal ;
- le remboursement des dégâts et accidents causés par l'animal.

MORSANG *s'engage !*

Morsang, ville amie des animaux

La Ville a reçu en 2024 le label régional « Ville Amie des animaux », catégorie « une patte ». Lancée en 2020 par la Région Île-de-France, cette distinction souligne l'action menée par les communes en faveur de la protection des animaux de compagnie, contre la maltraitance et l'abandon. Trois niveaux, matérialisés sous la forme d'une, deux ou trois empreintes de pattes, récompensent cet engagement.



Sont pris en compte pour l'attribution du label :

- **La démarche globale de valorisation** communale de la place accordée aux animaux de compagnie,
- **Les actions de sensibilisation**, d'information et de promotion de cette démarche auprès de la population,
- **Le soutien aux associations de protection animale** engagées sur le territoire communal,
- **La création d'équipements publics**,
- **Le soutien aux personnes les plus fragiles**,
- **Les actions de médiation animale.**

110 communes franciliennes sont labellisées à ce jour.

Chaque année, une fête leur est dédiée !

Depuis 2024, la Ville de Morsang-sur-Orge met à l'honneur les animaux qui partagent notre quotidien et notre environnement, à l'occasion de « la Fête de l'Animal en Ville ».

La Ville agit ainsi pour favoriser une cohabitation harmonieuse entre les habitants, les animaux domestiques et la faune sauvage. Lors de cet événement, les services municipaux, les associations locales (dont Les Petits Oubliés et Faune Essonne) ainsi que des

professionnels (ostéopathe animalier, éducateur comportementaliste, accompagnement au deuil animal), sont présents pour échanger autour du bien-être animal, de la biodiversité et des bons gestes à adopter pour mieux partager la ville avec le vivant.

Animations, démonstrations et rencontres rythment l'après-midi. Une collecte solidaire est également organisée au profit des associations présentes.

Signature de Déclaration universelle des droits de l'animal

Le 13 septembre 2025, à l'occasion de la 2^e édition de la Fête de l'animal en ville, la Ville de Morsang-sur-Orge a signé la Déclaration universelle des droits de l'animal, affirmant ainsi son engagement en faveur du respect et du bien-être des animaux.

Adopté en 1978 à l'UNESCO, ce texte rappelle que les animaux sont des êtres vivants doués de sensibilité et qu'ils doivent bénéficier de droits fondamentaux, parmi lesquels le droit au respect, à la vie et à des conditions compatibles avec leur bien-être.

En affichant publiquement ce texte, la Ville contribue à sensibiliser ses habitants et à promouvoir une relation plus juste et plus responsable avec le vivant.

Morsang-sur-Orge devient ainsi la cinquième commune de France à officialiser cet acte symbolique, après Fresnes, Montpellier, Maisons-Alfort et Carrières-sous-Poissy. Cette démarche traduit une dynamique nationale visant à mieux intégrer la place de l'animal dans la société et dans l'espace public.

La signature s'est déroulée en présence d'acteurs engagés pour la cause animale, dont l'association locale « Les Petits Oubliés », investie auprès des animaux abandonnés et maltraités, et Stéphane Lamart, président et fondateur de l'association éponyme pour la défense des droits des animaux, initiateur de ce mouvement d'adhésion.



DÉCLARATION UNIVERSELLE

des Droits de l'animal

ARTICLE 1

Le milieu naturel des animaux à l'état de liberté doit être préservé afin que les animaux puissent y vivre et évoluer conformément à leurs besoins et que la survie des espèces ne soit pas compromise.

ARTICLE 2

Tout animal appartenant à une espèce dont la sensibilité est reconnue par la science a le droit au respect de cette sensibilité.

ARTICLE 3

Le bien-être tant physiologique que comportemental des animaux sensibles que l'homme tient sous sa dépendance doit être assuré par ceux qui en ont la garde.

ARTICLE 4

Tout acte de cruauté est prohibé. Tout acte infligeant à un animal sans nécessité douleur, souffrance ou angoisse est prohibé.

ARTICLE 5

Tout acte impliquant sans justification la mise à mort d'un animal est prohibé. Si la mise à mort d'un animal est justifiée, elle doit être instantanée, indolore et non génératrice d'angoisse.

ARTICLE 6

Aucune manipulation ou sélection génétique ne doit avoir pour effet de compromettre le bien-être ou la capacité au bien-être d'un animal sensible.

ARTICLE 7

Les gouvernements veillent à ce que l'enseignement forme au respect de la présente déclaration.

ARTICLE 8

La présente déclaration est mise en œuvre par les traités internationaux et les lois et règlements de chaque État et communauté d'États.

Signatures :



Marianne DURANTON
Maire de Morsang-sur-Orge



Création d'un caniparc **NOUVEAU !**

Dans la continuité des actions mises en œuvre autour du bien-être des animaux, la Ville a aménagé en 2026 un caniparc au sein du parc Pablo Picasso. Cet espace de 3 000 m² offre aux propriétaires de chiens et à leurs compagnons un espace de promenade sécurisé et adapté, garantissant à la fois liberté et tranquillité pour tous les usagers.

Sa réalisation a bénéficié d'une subvention régionale de 9 000 € au titre du Budget participatif écologique de la Région Île-de-France.



Création d'une campagne de sensibilisation



CONTACTS UTILES

Vétérinaires de Morsang et alentours

Clinique Vétérinaire de la Gribelette

01 69 04 44 88

Animaux soignés : chiens, chats et NAC

Clinique du Grand Cèdre

01 69 46 24 27

Animaux soignés : chiens, chats et NAC

Clinique du Donjon (SGDB)

01 60 15 11 86

Animaux soignés : chiens, chats, NAC et sauvages

Urgences vétérinaires (nuit/week-end)

3115

(gratuit). Vous serez redirigé vers un vétérinaire de garde à proximité.

Adoption, séparation, maltraitance

Les Petits Oubliés

06 20 79 27 08

contactlespetitsoublies@gmail.com

Refuge SPA Chamarande

01 60 82 32 93

chamarande@la-spa.fr

Animal Maltraité

Signalement au **3677** (gratuit)

Animal perdu

i-cad.fr ou petalert.fr

Animal errant, trouvé sur voie publique

Pôle Tranquillité

Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 8h à 18h

Mercredi, samedi et vacances scolaires : 8h à 17h

01 69 25 39 17 ou asvp@ville-morsang.fr

Fourrières SACPA

01 69 92 08 53

Animal décédé

Crématorium animalier Etampes

08 05 62 22 22

Centres de soins pour animaux sauvages

Association Faune Alfort (Maisons-Alfort)

contact@faune-alfort.org

Toute faune sauvage

Association Faune Essonne (Vert Le Grand)

contact@faune-essonne.fr

Animaux soignés : hérissons

Association Les P'tits Kipik (Orsay)

Tel : 07 81 09 05 10

Animaux soignés : hérissons

Association Le refuge de l'Ecureuil Roux (Congis-sur-Thérouanne)

Tél : 06.70.62.93.46

Animaux soignés : écureuils

Association Chevêche 77 (Pringy)

Tél : 01.60.65.97.38

Animaux soignés : oiseaux et rapaces

Association pour la Défense et la Sauvegarde des Cygnes de Sénart

01 60 63 22 84

Animaux soignés : cygnes

Société de Protection des Oiseaux des Villes - Refuge de Chatillon

spov@neuf.fr

06 63 27 02 76 (urgences)

Pour tout renseignement sur la protection de l'Environnement

Maison de l'Environnement

Ouvert du mardi au vendredi : 10h-12h et 14h-18h

01 78 84 03 46 ou maisenvir@ville-morsang.fr

MORSANG
~ SUR
ORGE